Préparé
 25-03-2020

 Version
 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Handdesinfection

Code produit: -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

TP 01 (Hygiène humaine): Pour l'hygiène humaine, appliqués sur la peau humaine ou en contact avec celle-ci ou celui-ci, dans le but principal de désinfecter la peau.

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit

Utilisation déconseillée:

Utiliser uniquement dans les conditions décrites ci-dessus, toute autre utilisation doit avoir lieu en concertation avec le fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

Danmark

Biotech Force Danmark ApS Gl. Donsvej 6 DK-6000 Kolding

Contact et mail:

Info@hdes.info

Service responsable:

mediator A/S, Centervej 2, DK - 6000 Kolding. Consultant: KSO

1.4. Numéro d'appel d'urgence

I.N.R.S.:+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

L'étiquetage du produit selon le règlement européen 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage n'est pas imposé. Le produit est un biocide couvert par le règlement (CE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement:

-

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

2.3. Autres dangers

-

Autres remarques:

-

Autre

Contients: 0,15 % (w/w) (1,425 g/L) Chlorure de didécyldiméthylammonium

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1./3.2. Substances/Mélanges

Substances	NoIndex / NoREACH	NoCAS	NoCE	Classification-CLP	Poids/Poi ds %	Note
Chlorure de didécyldiméthylammo nium	612-131-00-6 / -	7173-51-5	230-525-2	Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314	0,15	-
	603-117-00-0 / 01- 2119457558-25- xxxx	67-63-0		Flam. Liq. 2H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336	0,1	1

¹⁾ La substance est un solvant organique.

Veuillez vous reporter au rubrique 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases H.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Sortir à l'air frais.

Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas d'ingestion:

Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Destiné au contact cutané.

Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer à l'eau (utiliser de préférence des produits de rinçage pour les yeux) jusqu'à ce que l'irritation se calme. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Conseils généraux:

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut avoir un effet légèrement irritant sur la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin ou aux urgentistes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Incendie environnant:

Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse, de la neige carbonique ou un brouillard d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas directement inflammable. Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées – aller à l'air frais.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

S'il existe un risque d'exposition aux vapeurs et gaz de combustion, un appareil respiratoire isolant doit être porté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informer les autorités si le produit a pollué le sol, contaminé l'environnement aquatique ou pénétré dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer les petites éclaboussures avec un chiffon.

400 / 980

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter au rubrique 8 pour le type d'équipement de protection. Se reporter au rubrique 13 pour les instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune exigence particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est conseillé de conserver le produit en sécurité, hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir application, rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition UE (INRS ED 984):

Substances

Paramètres de contrôle (VME) contrôle (VLCT) mg/m³ / ppm

Paramètres de Remarques contrôle (VLCT) mg/m³ / ppm

•

Propane-2-ol

Valeur de la DNEL/PNEC: DNEL Chlorure de didécyldiméthylammonium

Travailleurs Consommateurs

Inhalation - Chroniques Systémiques
Cutanée - Chroniques Systémiques
8,6 mg/kg bw/day

Cutanée - Chroniques Systémiques

DNEL Propane-2-ol

Travailleurs

Consommateurs

Inhalation - Chroniques Systémiques

Cutanée - Chroniques Systémiques

Cutanée - Chroniques Systémiques

Orale - Chroniques Systémiques

- 26 mg/kg bw/day

Orale - Aigus Systémiques

- 26 mg/kg bw/day

PNEC Chlorure de didécyldiméthylammonium

Eau douce 2 μ g/L Intermittent releases (Eau douce) 0,29 μ g/L Eau de mer 0,2 μ g/L Sol 1,4 μ g/kg soil dw

PNEC Propane-2-ol

Eau douce 140,9 mg/L
Intermittent releases (Eau douce) 140,9 mg/L
Eau de mer 140,9 mg/L
Sol 28 mg/kg soil dw

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est disponible pour ce produit.

Contrôles techniques appropriés

Porter l'équipement de protection individuelle précisé ci-dessous.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiatoire:

Non exigé.

Protection des mains:

Non exigé.

Protection des yeux/du visage:

Normalement pas requis.

Protection de la peau:

Non exigé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Point de fusion/point de congélation (°C):
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C):

Point d'éclair (°C):

Taux d'évaporation:

Inflammabilité (solide, gaz):

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité (vol-%): Pression de vapeur:

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Température d'auto-inflammabilité (°C):

Température de décomposition (°C):

Viscosité: Propriétés explosives: Propriétés comburantes: -

9.2. Autres informations

Aucunes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun effet connu.

10.4. Conditions à éviter

Aucun effet connu.

10.5. Matières incompatibles

Aucun effet connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, si le stockage est fait conformément aux recommandations.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Composant Voie d'exposition Espèce Test Résultat LD50 Chlorure de Oral Rat 329 mg/kg bw didécyldiméthylammo nium Chlorure de Dermique Rat LD50 > 1000 mg/kg bw didécyldiméthylammo LD50 Propane-2-ol Oral Rat 5,84 g/kg bw Propane-2-ol Inhalation Rat LC50/ 6 Heures ca. 5000 ppm Propane-2-ol LD50 Dermique Lapin 16,4 mL/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Peut être légèrement irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Peut provoquer une irritation de l'oeil.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité						
Composant	La durée du test	Espèce	Test	Résultat		
Chlorure de	48 Heures:	Poisson	LC50	0,49 mg/L		
didécyldiméthylammo		. 5.555		o, 10g/_		
nium						
Chlorure de	48 Heures:	Daphnie	EC50	0,029 mg/L		
didécyldiméthylammo						
nium				0040 #		
Propane-2-ol	24 Heures:	Poisson	LC50	9640 mg/L		
Propane-2-ol	24 Heures:	Daphnie	LC50	> 10000 mg/L		
12.2. Persistance et dégradabilité						
Composant	Le potentiel de	Test		Résultat		
	dégradation des					
Chlorure de	Oui	OECD Guideline 30	1 B	28 Jours: 71%		
didécyldiméthylammo						
nium Drange 2 al	Oui	FILMothed C.F.		5 Jours: 53%		
Propane-2-ol	Oui	EU Method C.5		5 Jours: 53%		
12.3. Potentiel de bioaccumulation						
Composant	Potentiel de	LogPow				
	bioaccumulation	-				
Chlorure de	Non	-0,41				
didécyldiméthylammo nium						
Propane-2-ol	Non	0.05				

12.4. Mobilité dans le sol

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucunes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigeur pour le traitement des déchets.

Résidus et déchets doivent être collectés dans des récipients fermés étanches et remis au centre municipal de réception pour les déchets dangereux.

Code-EAK	Description
06 13 01	Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

Marquage spécifique:

-

Emballages contaminés:

L'emballage vide et les restes doivent être déposés à une déchèterie communale pour le traitement des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR et à IMDG.

14.1 -14.4.

ADR

-

IMDG

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Sources:

Limite d'exposition UE (INRS ED 984).

Autres remarques:

-

Restrictions professionnelles:

-

Besoins en formation:

-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucunes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Information supplémentaire:

Sources:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

UE règlement N° 276/2010

Directive 2000/532/CE

ECHA-L'Agence européenne des produits chimiques

Text complet des Phrases-H citées danse les rubriques 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
11000	A1 16 10 10 11			

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

-

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

REACH: REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques].

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage). Règlement (CE) n° 1272/2008.

N° CAS.: Numéro du Chemical Abstract Service.

Numéro CE.: Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

EC50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

NOEC: Concentration maximale testée à laquelle, dans une étude, aucun effet statistiquement significatif n'est observé dans la population exposée par rapport à un groupe de contrôle approprié.

NOAEL: Dose maximale (ou niveau d'exposition) testée à laquelle il n'y a aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la sévérité des effets nocifs entre la population exposée et un groupe de contrôle approprié; certains effets peuvent se produire à ce niveau mais ils ne sont pas considérés comme nocifs ou précurseurs d'effets nocifs.

Autre:

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement vraies pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Changements ont été apportés dans les points suivants:

-

Cette fiche annule et remplace la version:

1.0